

## COMMUNIQUE DES OPERATEURS DES TELECOMMUNICATIONS SUR LA SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT TELEPHONIQUE EN R.D. CONGO

Les sociétés des télécommunications opérant en RDC rappellent à l'ensemble de leur clientèle, ainsi qu'aux revendeurs des cartes SIM, que dans le cadre de l'exécution de l'Arrêté interministériel du 21 décembre 2009 tel que révisé par l'arrêté interministériel du 19 mai 2015 fixant les conditions de souscription à l'abonnement téléphonique en République Démocratique du Congo, l'obligation légale de fournir et obtenir les informations ci-après au moment de l'identification des abonnés pour les personnes physiques :


- Le nom, post-nom et/ou prénom ;
- L'adresse physique ;
- La nationalité ;
- Le lieu et la date de naissance ;
- Le type et le numéro de la pièce d'identité ;
- Deux numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité ;
- L'engagement signé et daté de l'abonné mentionnant sa responsabilité pénale en cas de fausse déclaration sur la fiche signalétique.

L'identification est établie moyennant présentation d'une pièce d'identité en cours de validité autorisée par la réglementation suivants :

- **Pour les nationaux** : carte d'identité/carte d'électeur/permis de conduire/passeport/carte de service/carte d'étudiant/carte d'élève ou attestation de résidence.
- **Pour les étrangers** : passeport nanti d'un visa en cours de validité + carte de résident ou carte de travail.


Ceci est une obligation pour la sécurité de tous.

Ainsi, les sociétés des télécommunications invitent les revendeurs des cartes SIM et les abonnés de bien vouloir s'acquitter de cette obligation afin de ne pas voir leurs cartes SIM, non en règle, bouchées définitivement.

  
Omar Khodr  
Africell RDC S.A  
Managing Director

  
Emmanuel Hamez  
Airtel RDC S.A  
Managing Director

  
Jean-Michel  
Garrouteigt  
Orange RDC S.A  
Managing Director

  
Anwar Soussa  
Vodacom Congo  
(RDC) S.A  
Managing Director